

achevée à la fin de juin prochain. Entre-temps, les quinze membres du conseil d'administration détiennent tous des polices. L'activité de la société depuis sa fondation s'exerce au Canada, à l'étranger et dans le Québec.

Plus de 23 p. 100 de son chiffre d'affaires est réalisé dans le Québec et plus de 21 p. 100 de ses polices d'assurance sont en français. Dans les polices en français, elle s'intitule «*Confederation Life Association*». Mes collègues de langue française, qui savent le français beaucoup mieux que moi, en comprendront la raison car je vais donner le titre français, dans la première loi de constitution en corporation, de 1871: «*Association d'Assurance sur la vie dite de la Confédération*». Autrement dit, comme le titre de la société comportait dix mots, il n'a pas été employé.

La présente mesure vise à doter la société d'un nom plus approprié auquel mes collègues ne trouveront rien à redire, je l'espère, du point de vue linguistique. Elle s'appellera en français «*La Confédération, compagnie d'assurance-vie*».

Si le Sénat approuve la deuxième lecture du projet de loi, je proposerai qu'il soit déferé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Leonard, le bill est déferé au comité permanent des banques et du commerce.

RÉGIE INTÉRIEURE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 4^e rapport du comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité.

L'honorable L.-P. Beaubien, président du comité, propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, en proposant l'adoption de ce rapport, j'aimerais ajouter quelques mots d'explication.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le service civil, de 1961, notre personnel relève du Sénat et non pas de la Commission du service civil. Par conséquent, lorsque le gouvernement a accordé un relèvement de traitement à certaines classes de fonctionnaires, nos employés des mêmes classes n'ont pas obtenu d'office un relèvement de traitement. Le comité a estimé que nous devions recommander un relèvement dans chacune de ces classes, comme cela a été le cas des fonctionnaires des mêmes catégories.

A l'autre endroit, le comité de la régie intérieure a recommandé exactement les mêmes relèvements, qui ont été accordés.

Les honorables sénateurs observeront qu'il y a deux groupes mentionnés ici et que, dans le cas du groupe A, la date effective est le 1^{er} octobre 1961, alors que dans le cas du groupe B, la date effective est le 1^{er} avril 1962. La raison qui explique ces deux dates, c'est que, dans le cas du groupe B, il y a eu un relèvement depuis le dernier relèvement général de 1960.

Honorables sénateurs, certains membres de notre personnel ne bénéficient pas de ces relèvements. La raison pour laquelle nous ne recommandons aucun relèvement en ce moment, c'est que la Commission du service civil n'en a recommandé encore aucun jusqu'ici. Si un relèvement est recommandé dans le cas de ces deux groupes, nous soumettrons un autre rapport.

L'honorable W. Ross Macdonald: Le président du comité peut-il nous dire quels sont les groupes qui ne bénéficient pas de ce relèvement? Si je comprends bien, ceux qui touchent les traitements les plus bas en tant qu'employés du Sénat et dans des emplois analogues à la Commission du service civil ne bénéficient pas d'un relèvement; mais on a bien l'intention de leur en accorder un. Il semble que ce soit ceux qui retirent des salaires appréciables qui bénéficient des relèvements de salaires. Je n'y vois pas de mal. Je tiens à dire ici que j'approuve les augmentations. Toutefois, l'augmentation de ces salaires est rétroactive, dans un cas, au 1^{er} octobre 1961 et dans l'autre, au 1^{er} avril 1962. Mais que fait-on dans tout cela des petits salariés, entre autres du personnel préposé au nettoyage et des messagers, et de tous les employés de la classe 1? Le président du Comité peut-il nous dire pour quelle raison ils ne se trouvent pas du nombre ou s'ils le seront dans un avenir rapproché?

Ce qui me frappe dans tout cela, c'est que si nous avons des employés qui ont besoin d'une augmentation de salaire, ceux qui appartiennent à la classe des petits salariés en ont pour le moins autant besoin que ceux des classes mieux rétribuées.

Je suis d'avis que les choses ne doivent pas en rester là et que nous ne devrions pas accorder cette augmentation, qui vient à propos, à ceux qui sont les mieux payés sans faire en sorte que les classes moins bien rétribuées voient aussi leurs salaires augmenter.

L'honorable M. Beaubien (Bedford): Honorables sénateurs, tout d'abord, les augmentations accordées jusqu'ici l'ont été par étapes, c'est-à-dire qu'elles visaient d'abord un groupe, puis un autre et ainsi de suite. Il est